



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-04-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU
M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	16/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026

Objet : Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

CONSIDERANT que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus de la commune,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

Case de réception en préfecture
095-219502887-20260423-26-04-33-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de ce syndicat,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, DECIDE :

Article 1 : DE PROCEDER à l'élection, par vote à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Sont candidats :

Liste conjointe Groslay Terre d'Avenir / Ensemble pour Groslay	
Titulaire	Mme Ismène BERION
Suppléante	Mme Anne-Laure SIGWALD

A obtenu :

Liste Conjointe Groslay Terre d'Avenir / Agir Ensemble pour Groslay	29 Voix
---	---------

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus, pour représenter la Ville au Syndicat mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) :

- En qualité de déléguée titulaire :
 - **Mme Ismène BERION**
- En qualité de déléguée suppléante :
 - **Mme Anne-Laure SIGWALD**

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Samia BELKHIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260423-26-04-33-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026